

sans aucune difficulté, en ayant obtenu plusieurs de L. L. H. H. pour deurses de
et Dames françoises, et plus d'autres de cette Cour pour des personnes de nostre
on, personne dans cette conjoncture ne voulant se hasarder ny s'exposer a
ger sans Pasport, pour prevenir les grands frais quil faudroit payer pour la
rançon et les autres incommoditez. Sy on venoit a estre arreté, car qui fait
folie la voit, il est encore a considerer que vostre femme que je voudrois icy
re passer pour françoise née a Nantes, a innocemment et fort mal approuvée
declaré quelle estoit née a Amsterdam, ce qui avec d'autres circonstances que
allégué principalement que son mary fait beaucoup de tort au negoce de
france, et l'enrichit des pertes des marchands, a causé beaucoup de difficulté
se pour cet elargissement.

B. n. vij.

à Personne le 5 May

Lon m'a donné avis qu'un Party Hollandois a pris le Messager, qui apporte
Ordinairement a Pondmel les Lett. qui viennent de Paris, et quil s'est aussy surpris
ses despaches, ce que je vous fais sçavoir, Monsieur, afin que vous mandiez Monsieur
le Prince d'Orange, que sil ne donne ordre a ce que cela n'arrive plus, on ne
sera point passer dorénavant en France aucune Lett. pour les Hollandois
Signé De Louvois. L'inscription estoit, Monsieur Rumpff Agent de Monsieur
le Prince d'Orange, j'ay reçu led. le 8. a 11 h. du matin.

B. n. viij.

Copie d'une Lett. écrite a Monsieur le Prince d'Orange
a Paris le 8 May.

Monsieur, c'est la troisieme fois que Monsieur de Louvois ne fait des plaintes
de ce que quelques Couriers portant les Lett. de France avoyent esté arretés
par des Soldats Hollandois, je n'ay pas voulu en importuner V. M. S. les deux
premieres, n'estant contenté d'en écrire aux Gouverneurs des lieux où ils
avoient esté mener qui les ont aussy tost relachés, mais comme par le billet que
je viens de recevoir et dont voici la Copie, Monsieur le Marquis de Louvois
ce d'arrêter les Lett. d'Hollande Sy V. M. S. ne trouve bon d'ordonner que cela
n'arrive plus a l'avenir, j'ay cru que mon devoir m'obligeoit de l'en aviser
et en tout respect, afin quil luy plaise de me faire sçavoir la dessein
des ordres que j'exécuteray toujours avec beaucoup de diligence et de
fidélité, puis que je suis avec la soumission la plus respectueuse

B. n. viij.

Monsieur de Ruyflichem le me jour

Vous pouvez voir, sil vous plaist, Monsieur, par la Lett. que je me suis
l'honneur d'écrire a S. A. S. et par la Copie du billet de Monsieur de Louvois
de Louvois, les plaintes de ce Ministre, Messieurs les Gouverneurs de
due et de Gorcum ont cy devant relaché quelques Couriers qui avoyent esté
arretés par leurs Cavaliers, sur les instances que je leur en ay faites
comme c'est toujours a recommencer je vous prie Monsieur de faire en sorte
quil soit ordonné a tous les Gouverneurs de laisser librement passer

Couriers au moins ceux qui ont droit de porter les lettres,
L'amedy dernier on receut icy nouvelle que le vaisseau françois venant des
Indes Orientales, sur lequel Monsieur Aron estoit, a fait naufrage au haur de
bonne et quil ne sen est sauvé que quelque peu de matelots, cela est bien fa-
cheux pour Madame Caron les mesmes avis portent que Monsieur de la Haye
après sur les Hollandois la forteresse de St. Thomé en Cromandel avec l'as-
sistance des Portugais, cest de quoy il faut attendre la confirmation pour en
pouvoir parler asseurement, je n'ay pas le temps decrire Monsieur le Duc
Commissionnaire d'autant que l'ordre me presse je vous prie de luy faire part de
ce que dessus.

Les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays bas

B. n. ix. j.

Monsieur Nous avons reçu votre Lett. du 28 avril dernier contenant des
avertissemens et en outre concernant le Pasport requis pour Messrs nos Com-
missaires Deciseurs designez pour aller a Maastricht, et d'autre part pour Mad.
la Marquise de Vaubrun, surquoy nous avons pris la Resolution cy jointe,
laquelle nous vous Envoions comme aussy le Pasport pour la dite Marquise,
telle fin quil est exprimé par la dite Resolution, surquoy finissant nous
vous recommandons a la Protection de Dieu a la Haye le 2 May 1673.
Signé J. brandts. Et plus bas Par Ordonnance des Susdits Etats Generaux
Signé H. Fagel.

Extrait du Registre des Resolutions des Hauts et puis-
sans Seigns Etats generaux des Provinces Unies des
Pays-bas. Du Mardi 2. May

B. n. ix. j.

Reçu une Lett. du Secretaire Rumpff écrite a Paris le 28. avril. dernier et
adressée au Greffier, contenant avertissemens et entre autres, qu'aussy tost
après avoir reçu la Lett. et les commandemens de L. L. H. H. du 20. ditte Sub-
tenir du Roy de France le Pasport requis pour Messrs van Vrybergen et
Brandts van Vriessen, Commissaires deciseurs designez par L. L. H. H. pour
aller a Maastricht, il avoit fait tous devoirs et bons offices imaginables
tant auprès de Monsieur le Comte Tot qu'aupres de Monsieur de Pomponne pour
obtenir d'eux la fabrique aux commandemens de L. L. H. H. sans avoir peu rien avancer,
ny exécuter, ces Messrs l'ayant asseuré que le Roy avoit déclaré quil ne
pouvoit pas accorder le Pasport pour ces Messrs la d'autant quilz sont
membres de l'Assemblée de L. L. H. H. et peuvent pas bien pretendre de
faire leur voyage sans une escorte suffisante de leur Milice, En outre
que Monsieur de Pomponne l'avoit requis de faire en sorte d'obtenir de L. L.
H. H. un Pasport pour la Marquise de Vaubrun afin qu'elle puisse
aller de Paris a Arschot auprès du Chirurgien Fley avec son fils une fille
chambre et autre petite suite, esperant quil ne seroit pas refusé,
surquoy ayant esté delibéré on a trouvé bon et entendu sur le premier
point, quil sera icy audit Secretaire Rumpff quil ayt a continuer

de